



Département des Deux-Sèvres

Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Appel à projets – C

Défini en partenariat avec le PLIE de la
Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

" PLIE de la CAN : Parcours et actions d'insertion " - Années 2020-2021

**Date limite des candidatures : le mardi 30 juin 2020 à 23h59,
attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi**

Renseignements :

- sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) indiqué(s) dans la partie B du support
- sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – fse@deux-sevres.fr – ☎ 05.17.18.81.98 / 05.49.06.77.04

A noter : plusieurs ateliers et/ou réunions d'appui technique à l'attention des candidats pourront être organisés courant juin par le Service Europe et partenariats territoriaux et la Direction de l'Insertion et de l'habitat du Département, par territoires d'intervention et/ou types d'opérations (en fonction des consignes sanitaires en application)

SOMMAIRE

A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

B – APPEL A PROJETS - C - " PLIE de la CAN : Parcours et actions d'insertion " - Années 2020-2021

3

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

E – ANNEXES

12

- 1 Référent de parcours PLIE : Référentiel commun CAN/Département (*actualisation 2020*)
- 2 Carte de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

→ Voir aussi les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE (*nouvelle version de novembre 2018*) & notice d'utilisation
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

B – Appel à projets – C – " PLIE de la CAN : Parcours et actions d'insertion " **– Années 2020-2021**

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>
- territoriales, selon les orientations du PLIE : <http://www.niortagglo.fr/fr/lagglo/competences-et-politiques-publiques/politique-de-la-ville-et-cohesion-sociale/le-plan-local-pour-linsertion-et-lemploifse/index.html>



Le présent appel à projets se compose d'un seul appel à projets spécifique numéroté et présenté ci-dessous.

La numérotation des appels à projets spécifiques facilitera l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE ".

IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir la partie " D – Description des procédures de traitement des demandes FSE " dans le document " Notice d'information commune des appels à projets ").

Référence de l'appel à projets spécifique composant l'appel à projets " C " :

→ **N° 3b-2020** : " Accompagnement de type " référence de parcours " pour les publics PLIE – territoire de la CAN – années 2020-2021 "

Appel à projets spécifique n° 3b-2020 : " Accompagnement de type " référence de parcours " pour les publics PLIE – territoire de la CAN – années 2020-2021 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- Orientation stratégique n° 1 : Proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- Axe 2 : Mieux organiser l'accompagnement des allocataires.

Les opérations s'inscrivent dans le Protocole d'accord 2018-2021 du PLIE de la Communauté d'agglomération du Niortais au titre de son action prioritaire " *L'accompagnement renforcé des publics à travers le dispositif des référents de parcours* ".

1) Objet de l'appel à projets

a) objectifs poursuivis

Les référents de parcours apportent aux demandeurs d'emploi, orientés par les services sociaux du Département, Pôle emploi ou les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), un accueil généraliste et un suivi renforcé sur l'ensemble des problématiques liées à l'emploi.

Dotés d'une bonne connaissance du milieu économique et social, ils proposent à chaque personne, après un diagnostic de leur situation, un parcours individualisé reposant sur des entretiens individuels et des ateliers collectifs, composé d'étapes de parcours (accompagnement à la définition du projet professionnel, emploi, formation, etc.), pour aboutir à une solution professionnelle durable. Pour cela, ils s'appuient sur les compétences du réseau de partenaires locaux, organismes de formation, entreprises, SIAE, etc. pouvant apporter une réponse adaptée à la situation de la personne.

Ils veillent en priorité à ce qu'il n'y ait aucune rupture dans leur parcours et que chaque étape soit une plus-value dans la construction de leur projet professionnel.

b) résultats attendus

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, le PLIE se fixe pour objectifs (annuels) :

- d'accompagner 400 personnes en parcours vers l'emploi. Il sera attendu la participation d'environ 60 % d'allocataires du RSA répartis sur l'ensemble des référents de parcours du territoire.
- de favoriser 70 sorties positives en accès à l'emploi durable et/ou formation qualifiante (en moyenne annuelle sur la durée du protocole d'accord 2018-2021 du PLIE).

Sont définies comme sorties positives (telles que définies dans la protocole d'accord du PLIE, et complétées dans le document " *Référent de parcours PLIE : Référentiel commun CAN/Département*" annexé à l'appel à projets) :

- Les CDI ;
- Les CDD égaux ou supérieurs à 6 mois (au moins à mi-temps) dans la même entreprise ;
- Les contrats aidés de plus de 6 mois ;
- Les créations d'entreprise, sous réserve de la validation par la cellule de suivi ;
- Les CDDI en entreprise d'insertion de plus de 12 mois ;
- Les contrats en alternance (contrats de professionnalisation, contrat d'apprentissage...), pour 6 mois minimum après la signature du contrat ;
- Les contrats saisonniers à temps plein (si au minimum 8 mois en emploi dans les 12 mois) ;
- Les missions intérimaires, si le cumul des missions est de six mois sans interruption (sauf en cas de fermeture annuelle de l'entreprise), ou de 600 heures minimum sur les six derniers mois pour les missions intérimaires effectuées dans le cadre des clauses d'insertion (" *nouveau* " en 2020) ;
- Les formations qualifiantes ou certifiantes de plus de 6 mois, supérieures ou égales à 300 heures.

La validation positive des sorties s'effectue à 6 mois au regard du protocole PLIE ainsi qu'à la sortie immédiate de l'opération au regard des critères du portail " Ma démarche FSE ", sur présentation d'un justificatif (contrat de travail ou attestation d'entrée en formation) et l'attestation de présence du bénéficiaire au terme de ces délais (justificatifs de sortie formation et validation par le référent pour l'emploi).

2) Porteurs éligibles

Sont éligibles les organismes tiers, partenaires des politiques d'insertion sur le territoire de la CAN (associations, collectivités, établissements publics, etc.).

3) Publics

Les publics résidant sur le territoire de la CAN, dont l'entrée dans le parcours PLIE a été validée par la structure d'animation du PLIE conformément aux publics ciblés par le protocole d'accord de ce PLIE.

La vérification de l'éligibilité des participants sera réalisée par la structure d'animation du PLIE, formalisée par une fiche individuelle de prescription validée par la coordinatrice des parcours PLIE (identité, date, signature de préférence) et transmise au référent de parcours.

Le protocole d'accord 2018-2021 du PLIE de la CAN cible les publics suivants : les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits ou non-inscrits à Pôle Emploi), les allocataires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans (en articulation avec la Mission locale).

Cependant, tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE seront concernés de manière indirecte : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

4) Déroulement de l'opération (cf. annexe 1 - " Référent de parcours PLIE : Référentiel commun CAN/Département ")

Note : les dispositions du référentiel joint en annexe du présent appel à projets sont applicables pour l'année 2020 et susceptibles de connaître quelques modifications ou compléments pour l'année 2021. Le cas échéant, la nouvelle version du référentiel applicable en 2021 qui serait publiée sur le site internet de la CAN (cf. lien en page 3 du présent support), sera considérée comme se substituant de fait au document joint en annexe de cet appel à projets.

a) les fonctions du référent de parcours

Un référent de parcours est affecté à chaque participant prescrit vers le PLIE. Il peut être désigné référent unique de parcours (RUP) par le bureau insertion pour des personnes bénéficiaires du RSA. Il est le référent principal du participant tout au long des différentes étapes qui composent ce parcours.

Au moment de l'entrée sur le PLIE, il présente la logique de parcours au participant et formalise son adhésion par la signature du contrat d'engagement réciproque qui devient la première et unique étape officielle d'entrée en parcours. Des entretiens individuels et des ateliers collectifs sont organisés tout au long de l'accompagnement, jusqu'à la sortie du PLIE après validation par la cellule de suivi.

Le référent de parcours assure également une fonction de veille dès lors que le participant entre en étape de parcours emploi ou formation, à la demande du bureau insertion lorsque le référent de parcours PLIE est désigné RUP, ou encore lorsque le participant rencontre des difficultés pouvant altérer l'accompagnement (santé, indisponibilité momentanée, etc.).

b) les modalités de déroulement de l'accompagnement PLIE

Les prescriptions

Les prescriptions sont formalisées sur une fiche-type validée par les partenaires et adressée à la coordinatrice des parcours PLIE.

Les prescriptions sont initiées par : les AMS et le bureau insertion du Département, les CCAS, Pôle Emploi, le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de La Colline), La Mission Locale Sud Deux-Sèvres, les SIAE au besoin, à la fin du contrat.

Suite à la réception de la fiche de prescription, la coordinatrice des parcours désigne le référent de parcours après avoir vérifié l'éligibilité du participant. Celui-ci est choisi en privilégiant la proximité géographique entre le lieu où se déroule la prestation d'accompagnement et le lieu de résidence du participant, ainsi que la charge de travail de chaque référent.

Lorsque le bureau insertion précise sur la fiche de prescription que le référent de parcours est RUP, la coordinatrice du PLIE transmet, dès sa désignation, l'identité du référent au bureau insertion.

L'accompagnement

Le contenu de l'accompagnement varie en fonction des difficultés et des potentialités des personnes accueillies. L'accompagnement s'attache à améliorer :

- la capacité de la personne à mettre en œuvre et à conduire des actions s'inscrivant dans un processus d'insertion professionnelle ;
- la connaissance et la compréhension de l'environnement et la capacité de la personne à agir dans cet environnement.

Le référent de parcours alterne des temps de travail individuel, des actions menées en autonomie, des démarches accompagnées et des temps de travail collectif. Dans ce cadre, il identifie les différents freins qui peuvent être repérés et entraîner des difficultés dans le processus d'insertion professionnelle (mobilité, santé, compréhension du français, garde d'enfants, estime de soi, etc.) et mobilise tous les outils et ressources disponibles sur le territoire pour accompagner les personnes dans la mise en œuvre de leur projet professionnel et de formation.

Les rencontres physiques avec le participant sont programmées au minimum 9 fois sur les 6 premiers mois de l'accompagnement. Par la suite, la fréquence des rencontres est au minimum d'1 fois par mois jusqu'à la sortie du parcours PLIE. Chaque rencontre devra être saisie sur la base informatique " ABC VIeSION " de suivi des parcours d'insertion.

Le référent de parcours contractualise avec le participant les objectifs du suivi et les moyens à mettre en œuvre. Cette contractualisation fait l'objet d'un document écrit : le contrat d'engagement réciproque. Le référent donnera les premiers objectifs de parcours en cellule de suivi. Si la contractualisation n'est pas établie, la phase d'accompagnement ne peut être mise en œuvre.

L'accompagnement est prévu sur six mois et est renouvelable dans la limite de 24 mois. Le renouvellement est possible, il doit être préalablement argumenté et validé par la cellule de suivi.

En cas d'absence injustifiée, la personne est destinataire d'un courrier l'invitant à un nouveau rendez-vous. Deux absences injustifiées consécutives peuvent faire l'objet de la sortie du PLIE, ou d'une mesure spécifique prise par le Bureau Insertion du Département si la personne est bénéficiaire du RSA.

La fin de l'accompagnement fait l'objet d'un entretien systématique au cours duquel le référent de parcours, le participant et le référent d'étape le cas échéant, évaluent les objectifs atteints, les démarches engagées, les objectifs à poursuivre et les démarches qui restent à réaliser. Une synthèse est présentée par le référent de parcours lors de la cellule de suivi qui acte la sortie du PLIE.

La mise en veille

La mise en veille intervient lorsque le participant :

- entre en étape de parcours emploi ou formation ;
- à la demande du bureau insertion lorsque la situation du bénéficiaire du RSA doit être statuée par les instances du Département ;
- lorsque le participant rencontre des difficultés venant altérer l'accompagnement (santé, indisponibilité momentanée, etc.).

Lorsque le participant est en étape de parcours emploi dans une SIAE, le référent de parcours se tient informé des décisions prises lors des comités de suivi organisés par la SIAE et saisit les informations recueillies sur la situation des participants qui lui ont été confiés.

Plus globalement, lorsqu'un participant est en veille, le référent de parcours assure un suivi régulier de la situation de la personne, par téléphone ou entretien physique.

L'entrée en veille et la fin d'une période de veille font l'objet d'une décision en cellule de suivi.

Les ateliers collectifs et visites d'entreprises

Dans le cadre de son accompagnement socio-professionnel, le référent de parcours identifie des problématiques et des besoins, qui peuvent être communs à plusieurs participants PLIE. Dans ce cadre, en lien avec les structures dédiées présentes sur le territoire, le référent de parcours organise un ou des ateliers collectifs, en vue de favoriser la recherche d'emploi (estime de soi, numérique, etc.).

Ces ateliers sont pleinement intégrés à l'accompagnement des participants, au même titre que les entretiens individuels.

Par ailleurs, le référent de parcours participe et mobilise l'ensemble des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE pour participer aux événements organisés par la Chargée de relations entreprises sur des secteurs en tension (visites d'entreprises et/ou de centres de formation, informations collectives thématiques, portes ouvertes ou rallyes, etc.).

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2020 au 31/12/2021.

6) Aire géographique (cf. annexe 2 – Carte de la CAN)

Les types d'opérations visées par cet appel à projets concernent le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN), correspondant à la zone de couverture du PLIE qui comprend notamment les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

7) Critères d'attribution

Le candidat doit avoir une bonne connaissance du bassin d'emploi, un réseau d'entreprises ou de partenaires dans le domaine social et professionnel.

Il doit avoir de l'expérience dans le cadre de l'accompagnement individualisé des publics en difficulté. Il doit avoir développé des relations partenariales avec les services sociaux, les bureaux insertion du Département, Pôle Emploi, organismes de formation, Missions locales, SIAE,...

En outre, il sera privilégié une répartition géographique permettant de couvrir les zones rurales et urbaines (notamment les quartiers prioritaires de la Politique de la ville) dans une logique de proximité des publics accompagnés.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

Les référents de parcours sont dotés du logiciel de suivi des parcours d'insertion " ABC VIeSION " fourni par le PLIE, de modèles de contrats d'engagement et de feuilles d'émargement.

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

La participation des référents de parcours est requise aux instances suivantes :

- Une réunion d'équipe mensuelle réunissant les référents de parcours des organismes conventionnés est organisée par la coordinatrice des parcours PLIE, afin de collecter les documents et de veiller à l'harmonisation des pratiques.
- Les cellules de suivi organisées chaque mois par le PLIE afin de faire le point sur :
 - Les entrées et les dates des premiers rendez-vous ;
 - Les renouvellements ;
 - Le déroulement des suivis ;
 - Les sorties ;
 - Les situations problématiques ;
 - Les futurs recrutements dans les SIAE
 - Un point d'actualité et une veille sur les actions qui peuvent devenir une étape de parcours ou enrichir celui-ci.

Un représentant des référents de parcours sera également présent à l'équipe pluridisciplinaire organisée par les services du Département.

10) Moyens matériels et humains

L'opérateur doit disposer du personnel en capacité de mettre en œuvre l'action et formé en conséquence. En cas d'absence prolongée ou de départ, l'employeur du référent devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais afin de prévenir les ruptures de parcours.

La structure doit mettre à disposition 1 équivalent temps-plein (ETP) pour le suivi de 90 participants sur l'année (accompagnement et veille), avec un portefeuille mensuel de 45 participants pour 1 ETP (soit 20 pour 1/2 ETP).

L'opérateur doit disposer de locaux permettant l'accueil des participants en entretien individuel et en groupe. Il doit pouvoir mettre à disposition des participants un espace contenant le matériel et les outils nécessaires pour les travaux personnels qu'ils peuvent être amenés à réaliser au cours de l'accompagnement. Le référent peut être amené à se déplacer pour faciliter les rencontres avec le participant (dans le cas où celui-ci ne serait pas mobile par exemple).

Le matériel suivant est au minimum indispensable à la réalisation de l'action :

- documentation professionnelle, presse locale et spécialisée ;
- téléphone ;
- photocopieur ;
- accès Internet ;
- ordinateur(s) et logiciels (bureautique, etc.). Il est précisé que le logiciel de suivi des parcours d'insertion " ABC VIeSION " est fourni par la structure d'animation du PLIE.

11) Contacts et assistance au montage du projet

Communauté d'agglomération du Niortais

(dans le cadre de la coordination des parcours PLIE)

Pôle Vie du Territoire
Direction Cohésion sociale et insertion
140, rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT Cedex

Mme Clémence DIOT

Coordinatrice des parcours PLIE
Tél: 05.17.38.80.03
Mél : clemence.diot@agglo-niort.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2020-2021 :	252 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	70 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :		
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions de référent de parcours décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 50 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Forfaitisation des coûts indirects</i> "
→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.		

c) dispositions spécifiques

Afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus, d'autres financements sont mobilisables et devront être sollicités auprès du Département des Deux-Sèvres (au titre du programme départemental d'insertion) et de la Communauté d'agglomération du Niortais (au titre de la Politique de la ville notamment) en contrepartie du soutien du FSE.

Le règlement d'attribution des aides du PDI prévoit ainsi une participation financière à hauteur de 12 000 € par poste équivalent temps-plein (ETP) de " référent de parcours PLIE ".

Le " pilier développement de l'activité économique et de l'emploi " du Contrat de ville 2015-2020 de la CAN – prolongé jusqu'en 2022 avec le " *Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)* " – prévoit pour sa part une participation de 6 500 € par poste ETP de " référent de parcours PLIE " (dont 1 500 € pour 12 sorties positives, versés proportionnellement aux résultats constatés).

Par ailleurs, dans le cas où l'organisme porteur de l'opération bénéficie de subvention(s) de la part d'autres cofinanceurs publics (collectivités, etc.) ou privés, affectées directement au soutien des mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus ou à l'ensemble des activités de l'organisme, celles-ci devront apparaître dans les ressources de l'opération en contrepartie du soutien du FSE (le cas échéant en appliquant une quote-part pour les subventions de fonctionnement portant sur l'ensemble des activités).

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

Référent de Parcours PLIE

Référentiel commun CAN/Département

Définition de la mission et modalités de déroulement de l'action

I. Objet de la mission

CONSTAT- La logique de parcours est la principale logique d'un PLIE, toutefois on observe un nombre important d'étapes de parcours qui débouche sur un abandon sans que le participant puisse poursuivre et/ou être réorienté vers un accompagnement ou une autre étape.

II. Les fonctions du référent de parcours

Un référent de parcours est affecté à chaque participant prescrit vers le PLIE. Il peut être désigné référent unique de parcours (RUP) par le bureau insertion pour des personnes bénéficiaires du RSA. Il est le référent principal du participant tout au long des différentes étapes qui composent ce parcours. Au moment de l'entrée sur le PLIE, il présente la logique de parcours au participant et formalise son adhésion par la signature du contrat d'engagement réciproque qui devient la première et unique étape officielle d'entrée en parcours. Des entretiens individuels et des ateliers collectifs sont organisés tout au long de l'accompagnement, jusqu'à la sortie du PLIE après validation par la cellule de suivi. Le référent de parcours assure également une fonction de veille dès lors que le participant entre en étape de parcours emploi ou formation, à la demande du bureau insertion lorsque le référent de parcours PLIE est désigné RUP, ou encore lorsque le participant rencontre des difficultés pouvant altérer l'accompagnement (santé, indisponibilité momentanée,...).

III. Les modalités de déroulement

PRESCRIPTION

Les prescripteurs : CCAS, AMS, Pôle Emploi, Bureau insertion (BI), SIAE et ETT partenaires



Coordination Plie

Validation avec Pôle Emploi

(Vérification de l'éligibilité et de l'absence de doublon de suivi)



Désignation du référent de parcours et référent unique, le cas échéant

(Celui-ci suivra le participant tout au long de son parcours)



Les fonctions du référent de parcours :

Accompagnement individuel et collectif renforcé (entretiens individuels, ateliers collectifs,...)

Veille (étapes de parcours emploi ou formation, santé, réorientation,...)

C'est la cellule de suivi qui permet d'actualiser les entrées, les renouvellements, les sorties, les veilles, d'évoquer les situations difficiles, et les réorientations vers un autre référent. Elle contribue également à relayer les informations relatives aux prochains recrutements des SIAE.

1- Le public visé (pour rappel) :

Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), les bénéficiaires du RSA et les jeunes sans qualification, ainsi que toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, après validation en cellule de suivi.

2- Les prescriptions (pour rappel) :

Les prescriptions sont formalisées sur une fiche type validée par les partenaires et adressées à la coordinatrice de parcours.

3- La désignation du référent de parcours

Suite à la réception de la fiche de prescription, la coordinatrice désigne le référent de parcours après avoir vérifié l'éligibilité du participant. Celui-ci est choisi en privilégiant la proximité géographique entre le lieu où se déroule la prestation d'accompagnement et le lieu de résidence du participant, ainsi que la charge de travail de chaque référent.

Lorsque le bureau insertion précise sur la fiche de prescription que le référent de parcours est RUP, la coordinatrice du PLIE transmet, dès désignation, le nom du référent au bureau insertion.

a) Le démarrage du suivi et l'accueil

Suite à la réception de la fiche de prescription élaborée par le PLIE, le référent de parcours désigné organise l'accueil et le déroulement du suivi comme suit :

- Le référent de parcours invite la personne par courrier à une première rencontre. Il peut prendre l'initiative d'organiser celle-ci sous forme collective.
- Pour le second entretien (ou dès le premier lorsque la forme collective n'a pas été retenue), il informe la personne du rendez-vous par courrier. Une copie de ce courrier est envoyée systématiquement au prescripteur pour lui permettre de participer, s'il le souhaite, à l'entretien.
- Il lui présente le dispositif et les engagements de chaque partie tout au long du suivi, l'informe du déroulement et du contenu de l'accompagnement, et s'assure qu'il est volontaire pour s'engager dans la démarche. Il effectue un diagnostic et émet un avis sur l'opportunité du suivi qu'il présente en cellule de suivi.
- Le référent de parcours contractualise avec le participant les objectifs du suivi et les moyens à mettre en œuvre. Cette contractualisation fait l'objet d'un document écrit : **le contrat d'engagement réciproque**. Si le référent de parcours est RUP, il transmet le contrat d'engagement réciproque au bureau insertion, afin que ce dernier le signe. Le référent donnera les premiers objectifs de parcours en cellule de suivi. Si la contractualisation n'est pas établie, la phase d'accompagnement ne peut être mise en œuvre.
- Chaque début d'accompagnement fera l'objet d'une saisie dans la base de suivi informatique des parcours (ABC Viesion). La date du 1^{er} rendez-vous, s'il n'est pas déjà effectué, sera communiquée en cellule de suivi et, lorsque le 1^{er} RDV a eu lieu, le référent donnera les éléments de diagnostic.

- Après le premier entretien, il saisira un diagnostic qui exposera entre autre des éléments du parcours professionnel et de la formation du participant, ainsi que les différents freins qui peuvent être repérés et entraîner des difficultés dans le processus d'insertion professionnelle. Dans l'objectif de lever ces freins, les référents de parcours s'attacheront à mobiliser tous les outils disponibles sur le territoire, notamment, **les outils favorisant la mobilité**. De même, lorsque le référent de parcours est RUP, il s'attachera à mobiliser l'ensemble des aides financières disponibles dans le cadre du FAI.
- De ces différents éléments découleront des objectifs qui détermineront les premières étapes du suivi.
- Il alimentera ensuite la base de données avec les mises à jour des informations relatives à la personne et les comptes-rendus des entretiens successifs (étape de parcours, évolution de la personne,...). Devront être saisies les informations relatives à la personne au regard de sa situation vis-à-vis de l'emploi, avec les onglets qui s'y rapportent (souhait métier, domaine souhaité...) pour faciliter le retour à l'emploi et les clauses d'insertion.
- Une fiche d'émargement sera complétée et signée par le participant et le référent de parcours pour justifier de la présence ou de l'absence du participant au rendez-vous fixé.

b) Déroulement du suivi

- Le contenu de l'accompagnement varie en fonction des difficultés et des potentialités des personnes accueillies, mais cherche systématiquement à améliorer :
 - la capacité de la personne à mettre en œuvre et à conduire des actions s'inscrivant dans un processus d'insertion professionnelle
 - la connaissance et la compréhension de l'environnement et la capacité de la personne à agir dans cet environnement.

Le référent de parcours alterne des temps de travail individuel, des actions menées en autonomie, des démarches accompagnées et des temps de travail collectif. A ce titre, il encourage la participation des personnes suivies aux actions menées par les acteurs de l'insertion, de la formation ou encore les antennes médico-sociales.

- La durée et le rythme de l'accompagnement sont définis comme suit : les rencontres physiques avec le participant sont programmées au minimum 9 fois sur les 6 premiers mois de l'accompagnement. Par la suite, la fréquence est au minimum d'1 fois par mois jusqu'à la sortie du PLIE. Chaque rencontre devra être saisie sur la base informatique ABC Viesion de suivi des parcours d'insertion. La durée moyenne d'un entretien est de 60 minutes. L'organisation de temps de travail collectif, sous la forme d'ateliers par exemple, est considérée comme partie intégrante de l'accompagnement, et fait à ce titre l'objet d'un traitement similaire.
- L'accompagnement est prévu sur six mois et est renouvelable dans la limite de 24 mois. Le renouvellement est possible, il doit être préalablement argumenté et validé par la cellule de suivi. Le suivi peut être suspendu et reporté dans un certain nombre de cas, parmi ces cas :
 - congé(s) du participant
 - maladie, hospitalisation du participant

Les congés et/ou arrêts des référents de parcours peuvent également impacter la durée et le rythme de l'accompagnement. Ces éléments seront pris en compte lors de la vérification des accompagnements au regard du référentiel PLIE.

- Chaque temps du suivi (entretien individuel, travail collectif) fait l'objet d'un émargement par le ou les participants. Les émargements seront transmis au PLIE et au Département FSE au moment des bilans. Ces documents serviront au PLIE et au Département d'indicateurs de réalisation.

c) Fin de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement fait l'objet d'un entretien systématique au cours duquel le référent de parcours, le participant et le référent d'étape le cas échéant, évaluent les objectifs atteints, les démarches engagées, les objectifs à poursuivre et les démarches qui restent à réaliser. Lors de la cellule de suivi qui acte la sortie du PLIE, le référent de parcours présente une synthèse de l'accompagnement. Pour les BRSA, la synthèse de l'accompagnement est consultable par le bureau insertion sur le logiciel ABC Viesion. Le prescripteur est informé par le référent de parcours de la date de cet entretien final afin qu'il puisse s'il le souhaite y participer.

Ce bilan est également communiqué à sa demande au participant, qui aura été préalablement informé de l'utilisation de ce document lors de la signature de son contrat d'engagement réciproque.

d) La gestion des absences

- Pour tous les participants :

En cas d'absence injustifiée au premier rendez-vous ou au cours du suivi proposé à la personne (entretien individuel ou atelier collectif), le référent de parcours propose à la personne un autre rendez-vous par courrier. Ce courrier informe la personne qu'en cas d'une nouvelle absence injustifiée, un terme sera mis à son accompagnement. Le prescripteur sera également destinataire d'une copie de ce courrier.

- Pour les participants dont les référents de parcours sont RUP :

Si le référent de parcours est désigné RUP par le bureau insertion, ce dernier sera aussi destinataire du courrier. En cas d'absence injustifiée du bénéficiaire à la seconde proposition, le prescripteur et le bureau d'insertion sont informés de l'absence de réponse. La situation est présentée en cellule de suivi qui statue alors sur la suite à donner (relance, sortie,...). Le cas échéant, le bureau insertion prend les mesures spécifiques qui découlent de cette absence.

e) La mise en veille des participants

La mise en veille intervient lorsque le participant :

- entre en étape de parcours emploi ou formation
- à la demande du bureau insertion lorsque la situation du bénéficiaire du RSA doit être statuée par les instances du Conseil départemental
- lorsque le participant rencontre des difficultés venant altérer l'accompagnement (santé, indisponibilité momentanée,...)

Lorsque le participant est en étape de parcours emploi dans une SIAE, le référent de parcours se tient informé des décisions prises lors des comités de suivi organisés par la SIAE et saisit les informations recueillies sur la situation des participants qui lui ont été confiés. De même, si le participant est en étape de parcours emploi dans le cadre des

clauses d'insertion, le référent de parcours prend contact régulièrement avec les structures de mise à disposition pour se tenir informé du déroulement des missions.

Plus globalement, lorsqu'un participant est en veille, le référent de parcours assure un suivi régulier de la situation de la personne, par téléphone ou entretien physique.

L'entrée en veille et la fin d'une période de veille font l'objet d'une décision en cellule de suivi.

f) L'organisation d'ateliers collectifs et la participation aux visites d'entreprises et événements de promotion de l'emploi sur les secteurs en tension

En lien avec l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et la formation sur les compétences psychosociales réalisées en 2019, le référent de parcours organisera, **seul ou en binôme** avec un autre référent de parcours PLIE et en lien avec les structures dédiées présentes sur le territoire lorsqu'elles existent, un ou des ateliers collectifs à destination du public accompagné sur les thématiques suivantes :

- 1 à 2 ateliers « numériques », ayant pour objectif de lutter contre l'illectronisme
- 1 à 2 ateliers « estime de soi », visant à renforcer les compétences psychosociales des personnes dans leur recherche d'emploi

Ces ateliers seront pleinement intégrés à l'accompagnement des participants, au même titre que les entretiens individuels. Toute absence injustifiée à ces ateliers collectifs sera donc comptabilisée dans le suivi du participant.

Par ailleurs, le référent de parcours participera à la définition des événements organisés par la Chargée de Relations Entreprises sur des secteurs en tension (visites d'entreprises et/ou de centres de formation, informations collectives thématiques, portes ouvertes ou rallyes,...) et mobilisera l'ensemble des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE pour participer.

IV. Les sorties positives

Sont définies comme sorties positives, celles prévues dans le protocole d'accord du PLIE :

- Les CDI,
- Les CDD égaux ou supérieurs à 6 mois (au moins à mi-temps) dans la même entreprise,
- Les contrats aidés de plus de 6 mois,
- Les créations d'entreprise, sous réserve de la validation par la cellule de suivi,
- Les contrats en alternance (contrats de professionnalisation, contrat d'apprentissage...), (6 mois minimum après la signature du contrat),
- Les contrats saisonniers à temps plein (si au minimum 8 mois en emploi dans les 12 mois),
- Les missions intérimaires, si le cumul des missions est de six mois sans interruption (sauf en cas de fermeture annuelle de l'entreprise), ou de 600 heures minimum sur les six derniers mois pour les missions intérimaires effectuées dans le cadre des clauses d'insertion,
- Les formations qualifiantes supérieures ou égales à 300 heures,
- Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion en entreprise d'insertion de plus de 12 mois.

Par ailleurs, les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion en chantier d'insertion de plus de 12 mois, seront considérés comme des sorties positives mais feront l'objet d'un décompte à part compte tenu de leur caractère spécifique.

Les emplois et formations qui ne sont pas précités, sont considérés comme des étapes de parcours.

Toute demande de dérogation aux principes ci-dessus devra être argumentée et validée par la cellule de suivi mensuelle qui réunit les partenaires du PLIE.

Lorsqu'un participant accède à ce type de sortie, le référent de parcours clôt le suivi par un bilan en mentionnant le type de sortie positive. Il doit également recueillir une copie du contrat de travail ou de l'attestation d'entrée en formation et la transmettre à la coordinatrice. Il s'informerait du maintien en emploi ou en formation du participant pendant 6 mois. **La sortie sera effective après validation en cellule de suivi.**

Les Chantiers et les EI devront signaler la sortie de la personne (non inscrite dans le PLIE) à la coordinatrice de parcours, dans le cas où un retour vers un accompagnement PLIE semblerait pertinent au regard de la situation.

V. Les instances de suivi

La participation des référents de parcours est requise aux instances suivantes :

- Une réunion d'équipe mensuelle réunissant les référents de parcours des organismes subventionnés sera organisée par le PLIE afin de collecter les documents et de veiller à l'harmonisation des pratiques.
- Les cellules de suivi organisées chaque mois par le PLIE afin de faire le point sur :
 - les entrées et les dates des premiers rendez-vous
 - les renouvellements
 - le déroulement des suivis
 - les sorties
 - les situations problématiques
 - les futurs recrutements dans les SIAE
 - un point d'actualité et une veille sur les actions qui peuvent devenir une étape de parcours ou enrichir celui-ci.

Pour cela, le référent de parcours renseignera les documents préparatoires à cette rencontre et les remettra au PLIE au plus tard cinq jours ouvrables avant la cellule de suivi.

Un représentant des référents de parcours, désigné en concertation avec le PLIE, sera présent à l'équipe pluridisciplinaire du Département, sans lien avec leur propre suivi.

VI. Les moyens

a) **Locaux**

L'opérateur doit disposer de locaux permettant l'accueil des participants en entretien individuel et en groupe. Il doit pouvoir mettre à disposition des participants un espace contenant le matériel et les outils nécessaires pour les travaux personnels qu'ils peuvent être amenés à réaliser au cours de l'accompagnement. Le référent peut être amené à se déplacer pour faciliter les rencontres avec le participant (dans le cas où celui-ci ne serait pas mobile par exemple).

b) **Matériel**

Le matériel suivant est au minimum indispensable à la réalisation de l'action :

- Documentation professionnelle, presse locale et spécialisée...
- Téléphone, fax
- Photocopieur
- Accès Internet
- Ordinateur(s) et logiciels (bureautique...). Il est à préciser que le logiciel de suivi des parcours d'insertion est fourni par le PLIE.

c) Le référent de parcours

L'opérateur doit disposer du personnel en capacité de mettre en œuvre l'action et formé en conséquence. En cas d'arrêt maladie, l'employeur du référent devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais afin de prévenir les ruptures de parcours.

VII. Les obligations de l'opérateur

- L'opérateur est responsable de la mise en œuvre de l'opération qui lui est confiée :
 - il est l'employeur du référent de parcours
 - il assure le bon déroulement de l'action selon les modalités détaillées précédemment
 - il assure la gestion, administrative et financière de l'opération.
- L'opérateur a une obligation de discrétion :
 - il ne fait aucune communication sur les personnes suivies en dehors des modalités détaillées précédemment,
 - il ne recueille que les informations strictement nécessaires à la mission qui lui est confiée,
 - il n'utilise ces informations qu'avec l'autorisation du participant et pour la durée justifiée de l'accompagnement.

VIII. Financement, indicateurs de réalisation et système de contrôle

a) Financement

La participation financière de la CAN est de 6 500 € pour 1 ETP pour les suivis de participants, notamment issus des quartiers prioritaires. La somme de 1 500 € attribuée pour la réalisation de 12 sorties positives est dorénavant proportionnelle aux résultats, sous réserve de la production des contreparties éligibles complémentaires.

La participation financière du Département est de 12 000 euros pour 1 ETP au titre du PDI.

Ces financements sont octroyés au maximum pour un suivi visé et ciblé de **90 participants sur l'année** (accompagnement et veille) avec un portefeuille mensuel de **45 participants** pour 1 ETP (20 pour ½ ETP).

b) Indicateurs de réalisation

Pour le volet accompagnement, les justificatifs demandés sont :

- La fiche de prescription, le contrat d'engagement réciproque et les feuilles d'émargement qui justifient la mise en œuvre de l'accompagnement (*rattachement de l'ensemble de ces justificatifs à chaque participant sur le logiciel Viesion*)

- La fiche de prescription et feuille d'émarginement des personnes non entrées dans le PLIE (*transmis en format papier au PLIE*)
- Les feuilles de temps ABC pour la restitution de l'ensemble des temps de travail dédiés à la mission, signés par la structure (*transmis en format papier au PLIE*)
- Les pièces justificatives attestant des sorties positives (*transmises en format papier au PLIE*)

c) Vérification des accompagnements au regard du référentiel PLIE

Un échantillonnage de 20% des accompagnements, réalisé de manière aléatoire, sera effectué par la coordination du PLIE après transmission des pièces par le référent de parcours. Seront analysés le nombre de rendez-vous ainsi que la fréquence de ces rendez-vous, au regard du déroulement du suivi décrit dans le référentiel PLIE 2020. Cette analyse sera partagée et discutée lors des dialogues de gestion.

Les 40 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais

niortagglo

Agglomération du Niortais



Légende

■ Commune